

Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux

#### Commission ontarienne d'examen

### Énoncé de mission et mandat

## Introduction

La Loi de 2009 sur la saine gestion publique a reçu la sanction royale le 15 décembre 2009. L'annexe 5 de cette loi a permis de promulguer la nouvelle Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux. Cette dernière loi a pour objet de veiller à ce que les tribunaux décisionnels soient responsables, transparents et efficients en ce qui a trait à leur fonctionnement tout en préservant l'indépendance de leurs décisions.

La Commission ontarienne d'examen a élaboré des documents visant la conformité aux exigences législatives de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux.* 

L'article 3 de cette loi exige que chaque tribunal décisionnel élabore un énoncé de mandat et de mission. L'énoncé de mandat et de mission doit comprendre un énoncé de mandat que lui confèrent une ou plusieurs lois, avec un renvoi à la loi qui crée son mandat et à toute loi qui l'élargit et toute autre question précisée dans les règlements ou dans une directive du Conseil de gestion du gouvernement.

La Commission ontarienne d'examen a établi un énoncé de mission et un mandat.

#### 1. Énoncé de mission

La Commission ontarienne d'examen s'engage à remplir son mandat qui consiste à rendre des décisions en vertu de la partie XX.1 du *Code criminel* d'une manière indépendante, transparente et responsable conformément au mandat que lui confère la loi.

#### 2. Mandat de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal d'arbitrage indépendant, créé en vertu du *Code criminel* du Canada, qui détermine les niveaux de risque et rend des décisions à l'égard des personnes faisant l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou reconnues inaptes à subir leur procès, conformément à la partie XX.1 du *Code criminel*. La Commission tient des audiences afin de statuer sur les questions ci-dessous :

- prise de décisions pour les personnes reconnues inaptes à subir leur procès et déclarées non responsables criminellement pour cause de troubles mentaux, et examen de chaque cas;
- examen de l'exercice du pouvoir discrétionnaire de l'hôpital afin de restreindre de façon importante la liberté des personnes détenues à l'hôpital conformément à une décision rendue par la Commission ontarienne d'examen;
- formulation de recommandations relativement au transfert des accusés non responsables criminellement vers une autre province;
- détermination de l'aptitude de l'accusé à subir son procès et renvoi de l'accusé apte à subir son procès devant le tribunal;
- formulation de recommandations aux tribunaux pour un sursis d'instance où l'accusé reconnu inapte à subir son procès est jugé inapte à subir son procès de façon permanente, mais ne représente plus un risque important pour la sécurité du public;
- délivrance d'ordonnances de placement pour les contrevenants à double statut qui ont été reconnus non responsables criminellement pour cause de troubles mentaux et qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement.

# **Adoption**

L'énoncé de mission et le mandat de la Commission ontarienne d'examen ont été adoptés par le président, l'honorable juge Richard D. Schneider, le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

### Coordonnées

Adresse: Commission ontarienne d'examen

151, rue Bloor Ouest, 10<sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone: 416 327-8866

ATS: 416 326-7889

ATS sans frais: 1877 301-0889

Courriel: orb@ontario.ca

Ce document peut être consulté sur le site Web de la Commission à l'adresse www.orb.on.ca.

Si vous avez des questions au sujet du présent document ou si vous désirez l'obtenir dans un autre format, veuillez communiquer avec la Commission ontarienne d'examen.